

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 25 juillet 2024

**Vente de la parcelle RF n° 2580 de 5'970 m<sup>2</sup> sise à la Tête Blanche et de la parcelle RF n° 4882 de 774 m<sup>2</sup> sise à la Vieille Broye à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'Eparsé) en vue de la construction d'une STEP régionale**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 13/2024 était composée de :

- Mme Stéphanie Savary ;
- M. Yves Diserens ;
- M. Serge Grognez (en remplacement de M. Yann Blanchard) ;
- M. Christian Marguet ;
- M. Yannick Moser (en remplacement de Mme Ausenda Fernandes Pinto Moreira) ;
- M. Pascal Savary ;
- M. Roland Bucher, en tant que président-rapporteur.

La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 15 juillet 2024, à la salle de la Municipalité. Durant cette séance, Monsieur le syndic Eric Küng et Monsieur le municipal Jacques Henchoz ont répondu à nos questions. La commission les remercie d'ores et déjà pour leur disponibilité et la clarté des réponses apportées.

**Préambule :**

L'objet de ce préavis est d'autoriser la vente des terrains, soit : la parcelle RF n° 2580 (5'970 m<sup>2</sup>) et la parcelle RF n° 4882 (774 m<sup>2</sup>), destinés à accueillir la future STEP d'une surface totale de 6'744 m<sup>2</sup>.

**Analyse :**

La Commission reconnaît le caractère important de cette vente de terrains pour la réalisation de la nouvelle STEP régionale « l'Eparsé ».

Le prix de vente de Fr. 30.-/m<sup>2</sup> des deux parcelles susmentionnées a été déterminé sur la base d'un rapport d'estimation de valeur de terrains d'utilités publiques établi par la société « Estimapro Sàrl » à Lausanne, spécialiste en estimations et expertises dans le milieu rural, en décembre 2017.

Ce prix de vente a d'ailleurs été validé dans les actes notariés du 19 juillet 2021 et du 14 novembre 2022 établis par le notaire Philippe Druey.

Les deux autres parcelles prévues pour la réalisation de la nouvelle STEP de l'Eparsse, soit : parcelle no. 2581 (5'120 m<sup>2</sup>) appartenant à « Agramat SA » et parcelle no. 2582 (6840 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Claire-Lise Düscher ont déjà été vendues à l'association aux mêmes conditions qu'avec la commune de Payerne.

La commission s'est inquiétée de savoir si l'exploitant agricole actuel sera d'une manière ou d'une autre indemnisé pour la perte de cette surface. Monsieur le syndic Eric Küng et Monsieur le municipal Jacques Henchoz nous ont indiqué qu'une compensation est prévue après la finalisation de la vente des terrains.

**Conclusion :**

En conclusion, la commission reconnaît l'importance de ce préavis pour la réalisation de la STEP régionale de l'Eparsse.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

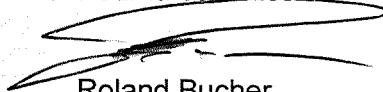
- Vu** le préavis no 13/2024 de la Municipalité du 5 juin 2024 ;
- Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'Eparsse) la parcelle RF n° 2580, 5'970 m<sup>2</sup>, et la parcelle RF n° 4882, 774 m<sup>2</sup>, pour le prix total de Fr. 202'320.- selon les conditions émises dans l'acte notarié signé le 19 juillet 2021 et sa prolongation signée le 14 novembre 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Roland Bucher  
Président-rapporteur